Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260831-2026_0062-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 août 2026

Date de convocation :
25 août 2026

Date d'affichage :
25 août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente et un août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Maire, Patrick BOURBLANC, Benoît DUCHEMIN, Yoann MOTTAIS, Léa BENITEZ, Aurélie MARZIN, Marine OLLIVO, Audrey PIERRES, Pascal LEMARCHAND, Magali LISCORNET, Yann FRABOULET, Sylvain FRELAUT, Laure AUREGAN, Damien MACE, Claudie LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Yann FRABOULET

DCM2026/062 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN- VENTE NICOLAIZEAU-TREHEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la DIA parvenue en Mairie le 3 juillet 2026, de Maître Vincent DEREL, notaire à Châtelaudren-Plouagat, pour un terrain non bâti appartenant à Monsieur Jean-Guy NICOLAIZEAU et Madame Sarah TREHEN, situé à Saint-Jean-Kerdaniel, Saint-Guignan.

Le bien cédé comprend un terrain non bâti sur terrain propre d'une superficie totale 5992 m², dans les parcelles cadastrées B 337, B 799 et B 801, au prix de 55 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 9 septembre 2011 instituant le droit de préemption urbain,
Vu la délibération 2021-158 de Leff Armor Communauté du 29 juin 2021 délégant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U, UB, UE, 1 AU et 2 AU, excepté sur l'emprise des zones à vocation économique, soit UY, Uya, Uyb, Uye, 1 AUY, 1 Auya, 1 Auyb et 2 AUY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant ce bien ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yann FRABOULET

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE